

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE CLUB DE L'AMITIE D'IFS REPAS DANSANT DIMANCHE 02 AVRIL 2023 Arrêté n°2023/085		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Jean-Paul BUTEAU, président du club de l'amitié d'Ifs, dans le cadre du repas dansant, qui aura lieu le dimanche 02 avril 2023 dans la salle François Mitterrand à Ifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants lors du repas dansant organisé par le club de l'amitié d'Ifs ;

ARRETE

Article 1 : Jean-Paul BUTEAU, président du club de l'amitié d'Ifs, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du repas dansant, qui aura lieu le dimanche 02 avril 2023 dans la salle François Mitterrand à Ifs.

Article 2 : L'organisation de cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration du lieu. Après utilisation, l'emplacement devra être remis dans son état initial.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Jean-Paul BUTEAU, président du club de l'amitié d'Ifs.

Fait à Ifs, le 15 mars 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE